



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 3 |
| 1.1 INTRODUCTION..... | 3 |
| 1.2 SOMMAIRE | 3 |
| 1.3 COMPTE RENDU..... | 3 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 5 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 5 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS | 5 |
| 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE | 5 |
| 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION..... | 6 |
| 2.5 LOIS APPLICABLES | 7 |
| 2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS | 7 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 8 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 8 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 9 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 9 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION | 13 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 15 |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION | 15 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .. | 15 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 17 |
| 6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 17 |
| 6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 17 |
| 6.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 17 |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT..... | 17 |
| 6.5 RESPONSABLES..... | 17 |
| 6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES | 18 |
| 6.7 PAIEMENT | 18 |
| 6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION | 19 |
| 6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 19 |
| 6.10 LOIS APPLICABLES | 20 |
| 6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 20 |
| 6.12 ASSURANCES..... | 20 |
| 6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS | 20 |
| ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 21 |
| ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT | 26 |



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

La Division de la surveillance des maladies d'origine alimentaire et de la résistance antimicrobienne (DSMOARA) du Centre des maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique (CMIOAEZ) de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) requiert les services d'un laboratoire de microbiologie agréé. Une expertise est requise dans l'isolement primaire, l'identification et les tests de sensibilité d'*Enterococcus* spp et des agents pathogènes de la maladie respiratoire bovine (MRB) *Histophilus somni*, *Pasteurella multocida* et *Mannheimia haemolytica*. Cette exigence fait partie de l'initiative du PICRA de surveillance des parcs d'engraissement et, par conséquent, des tests de sensibilité sont requis.

La durée du contrat sera jusqu'au 31 mars 2025, avec l'option de deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune.

L'entrepreneur doit rendre compte sur une base annuelle des résultats de l'isolement primaire, en énumérant tous les échantillons reçus et en indiquant s'ils étaient positifs pour l'organisme d'intérêt, ainsi que les résultats de la sensibilité par antimicrobien. Les résultats de susceptibilité seront fournis au plus tard le 1^{er} février de chaque année. Toutes les factures doivent être soumises avant le 31 mars de chaque année.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15



jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de montana.myers@hc-sc.gc.ca au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- e.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période



du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de



renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire de présenter sa soumission dans des sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion de la SCP ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité la base de paiement reproduite à l'annexe B.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

| Critères d'évaluation techniques obligatoires (TO) | | | |
|--|--|---|---------------------------------|
| Numéro | Critère d'évaluation technique obligatoire | Instructions pour la préparation des soumissions | Référence à la page/proposition |
| TO1 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant des copies à la clôture de la soumission, qu'il possède une accréditation valide du Conseil canadien des normes (CCN) et de l'American Association of Veterinary Laboratory Diagnosticians et sont conformes aux exigences de la version actuelle de la norme ISO/CEI 17 025.</p> <ul style="list-style-type: none">• au moins une méthode de détection du <i>H. somni</i>• au moins une méthode pour la détection du <i>P. multocida</i>• au moins une méthode de détection du <i>M. haemolytica</i>• au moins une méthode pour la détection de l'<i>Enterococcus</i> | <p>La preuve de l'accréditation doit être fournie au moment de la clôture de la soumission.</p> | |
| TO2 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant des descriptions détaillées du projet, que le laboratoire proposé a mené à bien un (1) projet impliquant des <u>activités de surveillance</u> au cours des cinq (5) dernières années, démontrant sa</p> | <p>Une démonstration doit être fournie au moment de la clôture de la soumission.</p> | |



| | | | |
|-----|---|---|--|
| | <p>capacité d'effectuer l'isolement primaire et la sensibilité aux antimicrobiens des agents pathogènes de la maladie respiratoire bovine <i>H. somni</i>, <i>P. multocida</i> et <i>M. haemolytica</i> et de l'organisme entérique <i>Enterococcus spp.</i></p> <p>Les descriptions de projets doivent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none">• les dates de début et de fin• une brève description de la portée et de la complexité du projet, en soulignant les activités de surveillance et de recherche réalisées. | | |
| TO3 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant des descriptions détaillées du projet, que le laboratoire proposé a mené à bien un (1) projet impliquant des <u>activités basées sur la recherche</u> au cours des cinq (5) dernières années, démontrant sa capacité d'effectuer l'isolement primaire et la sensibilité aux antimicrobiens des agents pathogènes de la maladie respiratoire bovine <i>H. somni</i>, <i>P. multocida</i> et <i>M. haemolytica</i> et de l'organisme entérique <i>Enterococcus spp.</i></p> <p>Les descriptions de projets doivent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none">• les dates de début et de fin• une brève description de la portée et de la complexité du projet, en soulignant les activités de surveillance et de recherche réalisées. | Une démonstration doit être fournie au moment de la clôture de la soumission. | |



| | | | |
|------------|--|---|--|
| TO4 | <p>Le soumissionnaire doit fournir une description de ses pratiques et procédures en matière d'assurance et de contrôle de la qualité pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'étalonnage des équipements• s'assurer que les résultats et l'interprétation des tests sont appropriés• le suivi des procédures normales d'exploitation pour les équipements• Tests de culture et de sensibilité. | <p>Une démonstration doit être fournie au moment de la clôture de la soumission.</p> | |
| TO5 | <p>Le soumissionnaire doit avoir accès à un système de spectrométrie de masse à temps de vol après désorption/ionisation laser assistée par matrice (SM MALDI-TOF)</p> | <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements requis pour un (1) projet dans lequel il a utilisé cette technologie au cours des trois (3) dernières années :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Les dates de début et de fin du projet/travail2) Une description des services fournis. | |
| TO6 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès à la technologie Sensititre pour les tests de sensibilité.</p> | <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements requis pour un (1) projet dans lequel il a utilisé cette technologie au cours des trois (3) dernières années :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Les dates de début et de fin du projet/travail2) Une description des services fournis. | |

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Note globale minimale exigée

Le pourcentage global requis est de 70 % pour qu'un soumissionnaire soit jugé conforme. Les offres qui n'obtiennent pas la note minimale de (18) points seront déclarées non recevables et ne seront pas prises en considération.

| Critères d'évaluation cotés | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|---------------------------------|
| Numéro | Critère d'évaluation technique coté | Points attribués | Instructions pour la préparation des soumissions | Référence à la page/proposition |
| R1 | Le soumissionnaire doit fournir | Le plan de travail et la | La preuve du plan | |



| | | | | |
|-----------|--|--|--|--|
| | <p>un plan de projet et la méthodologie qui démontrent clairement une approche menant à une réalisation réussie du projet.</p> <p>Le plan de travail et la méthodologie doivent être clairs, logiques et réalisables, afin de permettre la livraison ponctuelle des tâches et des produits livrables identifiés dans le cadre de l'énoncé des travaux (ET).</p> <p>Le plan de travail doit élaborer sur la stratégie et décrire en détail les diverses composantes (telles qu'énumérées à l'Annexe A, paragraphe 3), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Étendue des travaux et des tâches (analyse d'exécution)- Livrables, échéances et jalons- Comment le travail sera suivi, y compris des renseignements sur les méthodes de contrôle de la qualité et les mécanismes de rapport.- Identifier les risques potentiels et les domaines potentiellement problématiques, et fournir un plan réaliste pour atténuer les risques | <p>méthodologie soumis :</p> <p>NOTATION = 16 points maximum</p> <p>16 points : Fournit un plan de travail et une méthodologie <u>détaillés</u>, y compris les produits livrables et les jalons, qui répondent <u>entièrement</u> aux exigences de l'Annexe A, paragraphe 3, qui traite de tous les critères d'évaluation indiqués dans la DP.</p> <p>11 points : Fournit un plan de travail et une méthodologie <u>moins détaillés</u>, qui répondent <u>de manière adéquate</u> aux exigences de l'Annexe A, paragraphe 3, y compris les produits livrables et les jalons, qui traite de tous les critères d'évaluation indiqués dans la DP.</p> <p>6 points : Fournit <u>un plan de travail</u> et une méthodologie qui répondent <u>mal</u> aux exigences de l'Annexe A, paragraphe 3, y compris les produits livrables et les jalons, qui traite de certains des critères d'évaluation indiqués dans la DP.</p> <p>0 point : Ne répond pas aux exigences.</p> | <p>du projet doit être fournie au moment de la clôture de la soumission.</p> | |
| R2 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant des descriptions de projets supplémentaires, que le laboratoire proposé a une expérience supérieure au projet prévu pour M2 pour les activités de surveillance au cours des cinq (5) dernières années. Les descriptions de projets doivent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none">• les dates de début et de | <p>1 point par projet conforme jusqu'à un maximum de 5 points.</p> | <p>La description des projets conformes doit être fournie au moment de la clôture des soumissions.</p> | |



| | | | | |
|----|---|--|---|--|
| | fin une brève description de la portée et de la complexité du projet en soulignant les activités de surveillance réalisées | | | |
| R3 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant des descriptions de projets supplémentaires, que le laboratoire proposé a une expérience supérieure au projet de recherche prévu pour M2 au cours des cinq (5) dernières années. Les descriptions de projets doivent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none">• les dates de début et de fin• une brève description de la portée et de la complexité du projet en soulignant les activités de recherche réalisées. | 1 point par projet conforme jusqu'à un maximum de 5 points | La description des projets conformes doit être fournie au moment de la clôture des soumissions. | |

Nombre maximum de points : 26 points

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix [A0027T](#)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 18 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.L'échelle de cotation compte 26 points
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 80 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 20 % (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 80 %
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 20 %
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 80/20 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

| Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (80%) et du prix (20%) | | | | |
|--|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
| Note technique globale | | 115/135 | 89/135 | 92/135 |
| Prix évalué de la soumission | | \$55,000.00 | \$50,000.00 | \$45,000.00 |
| Calculs | Note pour le mérite technique | $115/135 \times 80 = 68.15$ | $89/135 \times 80 = 52.74$ | $92/135 \times 80 = 54.52$ |
| | Note pour le prix | $45/55 \times 20 = 16.36$ | $45/50 \times 20 = 18.00$ | $45/45 \times 20 = 20.00$ |
| Note combinée | | 84.51 | 70.74 | 74.52 |
| Évaluation globale | | 1 ^{er} | 3 ^e | 2 ^e |



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2010C (2022-12-01), Conditions générales - services (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

Les entrepreneurs qui ne détiennent pas de cote de sécurité doivent être accompagnés par un employé ou une commissionnaire en tout temps lors de la visite d'installations du gouvernement du Canada.

L'information qui doit être utilisée dans le développement de produit(s) sous contrat, comme le matériel de référence ou autre mis à la disposition de l'entrepreneur, doit être de l'information non classifiée et considérée comme pouvant être divulguée au public par Santé Canada / l'Agence de la Santé publique du Canada / ou le gouvernement du Canada.

Aucune information protégée ou classifiée ne doit être mise à la disposition de l'entrepreneur, utilisée dans la production du produit contracté, ou produite à la suite de ce contrat.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2025 inclusivement

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante



L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Montana Myers

Téléphone : 613-447-7684

Courriel : montana.myers@hc-sc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total



de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b) quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Méthode de paiement

H1008C (2008-05-12) , Paiement mensuel

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- b. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Une copie électronique doit être envoyée au chargé de projet et p2p.invoicesfactures@hc-sc.gc.ca identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité



À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

6.12 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Tests de dépistage des agents pathogènes respiratoires et des entérocoques chez les bovins d'élevage en parc d'engraissement dans le cadre du Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA)

2. Étendue

2.1. Introduction

La Division de la surveillance des maladies d'origine alimentaire et de la résistance antimicrobienne (DSMOARA) du Centre des maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique (CMIOAEZ) de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) requiert les services d'un laboratoire de microbiologie agréé possédant une expertise dans l'isolement primaire, l'identification et les tests de sensibilité d'*Enterococcus* spp et des agents pathogènes de la maladie respiratoire bovine (MRB) *Histophilus somni*, *Pasteurella multocida* et *Mannheimia haemolytica*. Cette exigence fait partie de l'initiative du PICRA de surveillance des parcs d'engraissement et, par conséquent, des tests de sensibilité sont requis.

2.2. Objectifs de l'exigence

Ce projet est un vaste programme de surveillance intersectoriel et interdisciplinaire qui examine l'utilisation des antimicrobiens (UAM) et la résistance aux antimicrobiens (RAM) chez les bovins en parc d'engraissement. L'objectif du système de surveillance proposé est de comprendre comment les bovins en parc d'engraissement sont élevés au Canada en ce qui concerne l'UAM, et de détecter les nouvelles tendances de l'UAM et de la RAM au fil du temps. Le système intègre une approche Une seule santé en incluant à la fois les agents pathogènes de la maladie respiratoire bovine (MRB) importants pour la santé animale et les organismes entériques potentiellement préoccupants pour la santé humaine. En surveillant la résistance aux antimicrobiens des agents pathogènes de la MRB, les vétérinaires des parcs d'engraissement et leurs clients peuvent utiliser ces renseignements pour prendre des décisions visant à réduire le risque de maladie, à améliorer l'efficacité des traitements (réduire la morbidité et la mortalité), à améliorer la durabilité de la production des parcs d'engraissement et à assurer la gestion des antimicrobiens. En évaluant la présence de RAM dans les bactéries fécales, qui peuvent poser un risque pour la sécurité humaine par contamination fécale des produits à base de viande bovine ou par les voies environnementales, le système de surveillance peut fournir des renseignements pour les études d'attribution de source.

2.3 Contexte et portée particulière du besoin

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a l'obligation de maintenir et d'entretenir un programme national de surveillance de l'utilisation des médicaments antimicrobiens et de la résistance aux antimicrobiens dans les fermes dans les trois principales provinces productrices de bovins d'engraissement (Alberta, Saskatchewan et Ontario) dans le cadre du Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA) et d'un programme de surveillance des pathogènes d'origine alimentaire et hydrique à la ferme basé sur des sites sentinelles dans le cadre de FoodNet Canada. Ce projet fournit des données sur l'utilisation des antimicrobiens et sur l'apparition et la résistance aux antimicrobiens dans les microbes isolés des bovins en parc d'engraissement. Les résultats des analyses fourniront des renseignements sur l'épidémiologie des maladies d'origine alimentaire et hydrique, la résistance aux antimicrobiens et l'utilisation des antimicrobiens dans la production de bovins en parc d'engraissement.

Étant donné que les excréments des bovins peuvent être une source de bactéries susceptibles de provoquer des maladies chez les humains, que ce soit par une contamination potentielle de l'environnement ou des produits de vente au détail, la collecte du fumier est un élément important de ce



système de surveillance. Chaque année, selon un protocole de collecte prescrit, des échantillons fécaux composites, créés à partir de plusieurs bouses fraîches provenant du sol de l'enclos, seront prélevés dans les enclos disponibles contenant des bovins destinés à être expédiés à l'abattoir dans les 30 jours. Les bactéries qui seront potentiellement identifiées sont : *E. coli* générique, *Campylobacter* spp, *Salmonella* spp et *Enterococcus* spp. Des tests de sensibilité aux antimicrobiens seront effectués pour toutes les bactéries identifiées ci-dessus. La collecte des échantillons sera répartie par saison dans les parcs d'engraissement inscrits, afin de saisir toute variation saisonnière. Alors qu'un plus large éventail de bactéries entériques sera isolé et soumis à des tests de sensibilité dans le cadre du système de surveillance, seuls l'isolement primaire et les tests de sensibilité de l'*Enterococcus* spp font partie des exigences actuelles.

Étant donné que la MRB est l'une des principales causes chaque année de l'UAM chez les bovins en parc d'engraissement, des échantillons naso-pharyngés (écouvillons nasaux profonds) seront prélevés selon un protocole précis sur un nombre prescrit de bovins au moment du traitement initial, puis à nouveau lors du retraitement. L'isolement bactérien et les tests de sensibilité des agents pathogènes importants des maladies respiratoires bovines, notamment la *Mannheimia haemolytica*, la *Pasteurella multocida* et l'*Histophilus somni*, seront effectués sur tous les échantillons. La collecte des échantillons sera répartie par saison dans les parcs d'engraissement inscrits, afin de saisir toute variation saisonnière.

Ce travail est l'une des composantes d'un effort visant à élaborer une stratégie nationale pour la résistance aux antimicrobiens et leur utilisation dans l'agriculture canadienne, une stratégie qui comprend la surveillance, la recherche, l'évaluation des risques, ainsi que l'élaboration et la promotion de directives d'utilisation prudente des antimicrobiens

3. Exigences

3.1 Tâches, activités, livrables et jalons

En consultation avec des représentants de la Division de la surveillance des maladies d'origine alimentaire et de la résistance antimicrobienne (DSMOARA) du Centre des maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique (CMIOAEZ) et d'autres collaborateurs du projet, l'entrepreneur devra accomplir les tâches suivantes :

- a. L'entrepreneur recevra jusqu'à 1000 échantillons naso-pharyngés et 400 échantillons fécaux composites par an sur la base d'une année civile et devra utiliser des procédures de tables de travail appropriées pour la manipulation des substances biologiques, afin d'éviter la contamination croisée. Les micro-organismes suivants seront identifiés :
 - i. *Enterococcus* spp. à partir d'échantillons de fumier
 - ii. *Histophilus somni* à partir d'échantillons naso-pharyngés
 - iii. *Mannheimia haemolytica* à partir d'échantillons naso-pharyngés
 - iv. *Pasteurella multocida* à partir d'échantillons naso-pharyngés
- b. La spectrométrie de masse à temps de vol après désorption/ionisation laser assistée par matrice (SM MALDI-TOF) permettra de confirmer l'identité des organismes isolés et de subir la spéciation de l'*Enterococcus*,
- c. Réaliser des tests de sensibilité aux antimicrobiens, en utilisant Sensititre, sur environ 90 isolats de *H. somni*, 300 de *P. multocida* et 150 de *M. Haemolytica* récupérés à partir d'une collecte d'échantillons naso-pharyngés et 400 isolats d'*Enterococcus* récupérés à partir d'une collecte d'échantillons fécaux. Les estimations sont basées sur les taux de récupération attendus de chaque organisme.
- d. Un nombre déterminé d'isolats par échantillon et par organisme sera conservé de manière appropriée à -80 °C.
- e. Les résultats seront fournis par voie électronique dans un format convenu dans une feuille de calcul Microsoft Excel. Les résultats complets de l'échantillonnage annuel devront être soumis avant le 1^{er} février de chaque année du contrat.
Les résultats devront comprendre :



- i. Les résultats de l'isolement primaire, répertoriant tous les échantillons reçus et indiquant s'ils étaient positifs pour l'organisme d'intérêt.
 - ii. Les résultats de la susceptibilité par antimicrobien.
- f. Les renseignements et les résultats des tests sont considérés comme confidentiels pour les utilisateurs finaux et l'ASPC, et ne doivent pas être partagés sans la permission de toutes les parties concernées.

Note : Les résultats positifs sur l'une ou l'autre des combinaisons de types d'échantillons et de micro-organismes testés ne sont pas considérés comme devant être signalés et, par conséquent, aucune action de rappel réglementaire n'est prévue par l'entrepreneur dans le cadre de ce projet.

- g. L'entrepreneur doit être disponible pour des réunions trimestrielles, ainsi que pour des réunions en fonction des besoins, afin de communiquer tout enjeu qui pourrait survenir.

3.2 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'entrepreneur doit, en tout temps pendant le contrat, être en possession d'une accréditation du CCN. Si le soumissionnaire retenu reçoit un ordre ou une directive pour corriger une déficience de la part de l'un de ses organismes de réglementation, il doit en informer le représentant de l'ASPC par courriel dans les 24 heures suivant la notification. Cela conduira à l'assurance par l'ASPC que les résultats des tests sont tenus en très haute estime.

Tout problème lié aux échantillons ou à la contamination croisée doit être signalé au représentant de l'Agence de la santé publique du Canada par courriel. Simultanément, l'ASPC peut identifier des cas de contamination croisée, ce qui sera notifié au laboratoire. Le laboratoire doit s'assurer que toutes les mesures sont prises pour éviter toute contamination croisée.

3.3 Méthode et source d'acceptation

Le chargé de projet est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, éléments livrables, documents, biens et tous les services rendus en vertu du contrat sont sujets à inspection par le responsable de l'inspection ou son représentant. Si un rapport, un document, un bien ou un service n'est pas conforme aux exigences de l'énoncé des travaux et ne satisfait pas le responsable de l'inspection, tel qu'il est présenté, le responsable de l'inspection aura le droit de le rejeter ou d'exiger qu'il soit corrigé aux frais exclusifs de l'entrepreneur, avant de recommander le paiement.

3.4 Exigences en matière de rapports :

L'entrepreneur doit présenter un rapport annuel sous la forme d'une feuille de calcul électronique Excel au chargé de projet dans le format spécifié par l'ASPC :

- a. Les résultats de l'isolement primaire, répertoriant tous les échantillons reçus et indiquant s'ils étaient positifs pour l'organisme d'intérêt.
- b. Les résultats de la susceptibilité par antimicrobien

Les noms, adresses, numéros de téléphone et adresses de courriel des personnes à contacter seront fournis au début du contrat ou peu de temps après.

Les résultats de susceptibilité seront fournis au plus tard le 1^{er} février de chaque année.

3.5 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Le représentant ministériel de l'ASPC doit examiner tous les résultats des tests pour s'assurer que tous les paramètres testés ont été respectés.

Le calendrier des paiements sera basé sur les échantillons reçus.



Les factures seront soumises à l'ASPC sur une base mensuelle ou à un intervalle approprié convenu par les deux parties.

Des réunions trimestrielles entre le représentant de l'ASPC, d'autres membres du personnel de l'agence et le personnel du laboratoire seront organisées pour examiner le rendement.

4. Renseignements complémentaires

4.1 Obligations du Canada

Agence de la santé publique du Canada :

- Est responsable de s'assurer que les vétérinaires participants recueillent et soumettent les échantillons requis sur une base annuelle.
- Fournit un calendrier d'échantillonnage.
- Fournit les numéros de téléphone, de télécopieur, de téléphone cellulaire et les adresses de courriel des chargés de projet.

4.2 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera responsable de satisfaire aux exigences décrites au point 3.1 de la présente demande de propositions.

- Sauf indication contraire, l'entrepreneur devra utiliser ses propres équipements et logiciels pour l'exécution du présent énoncé des travaux.
- Maintenir l'accréditation auprès de l'American Association of Veterinary Laboratory Diagnosticians (AAVLD)
- Maintenir l'accréditation auprès du Conseil canadien des normes (CCN).

4.3 Lieu de travail, site de travail et point de livraison

Tous les travaux seront effectués dans la province du laboratoire de l'entrepreneur où l'accréditation a été désignée.

Les produits livrables seront fournis par voie électronique au chargé de projet.

En raison de la charge de travail et des délais existants, tout le personnel affecté à un contrat résultant de cette demande de propositions doit être prêt à travailler en contact étroit et fréquent avec le représentant de l'ASPC et d'autres membres du personnel de l'agence.

4.4 Langue de travail

Tous les travaux et livrables seront effectués en anglais.

4.5 Exigences particulières

La collecte de données est nécessaire, mais uniquement aux fins de l'ASPC. Ces renseignements sont réservés à l'usage de l'ASPC et ne peuvent être communiqués à d'autres organismes ou utilisés à d'autres fins sans l'autorisation expresse du représentant de l'agence.

5.0 Documents applicables et glossaire

5.1 Termes, acronymes et glossaires pertinents

UAM : utilisation des antimicrobiens
RAM : résistance aux antimicrobiens
MRB : maladie respiratoire bovine



CMIOAEZ : Centre des maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique

PICRA : Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens

FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

DSMOARA : Division de la surveillance des maladies d'origine alimentaire et de la résistance antimicrobienne

SC : Santé Canada

H. somni : *Histophilus somni*

M. haemolytica *Mannheimia haemolytica*

OIE : Office international des épizooties de l'Organisation mondiale de la santé animale

ASPC : Agence de la santé publique du Canada

P. multocida : *Pasteurella multocida*

OMS : Organisation mondiale de la santé



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

| | Activité | Nombre estimé d'échantillons A | Prix par échantillon B | Total A x B = C |
|--|----------------|---|---------------------------|--------------------|
| Période initiale : Attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2025 | Culture | 3164 | \$ | \$ |
| | Susceptibilité | 2818 | \$ | \$ |
| | Congélation | 2818 | \$ | \$ |
| Total | | | | \$ |
| | | | | |
| | Activité | Nombre estimé d'échantillons | Prix par échantillon B | Total |
| Période d'option 1 : Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 | Culture | 1232 | \$ | \$ |
| | Susceptibilité | 1099 | \$ | \$ |
| | Congélation | 1099 | \$ | \$ |
| Total | | | | \$ |
| | | | | |
| | Activité | Nombre estimé d'échantillons | Prix par échantillon B | Total |
| Période d'option 2 : Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 | Culture | 1232 | \$ | \$ |
| | Susceptibilité | 1099 | \$ | \$ |
| | Congélation | 1099 | \$ | \$ |
| Total | | | | \$ |